
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 539 DU 21 SEPTEMBRE 2022
portant déclaration d'utilité publique du périmètre
du titre foncier 792 de Porto-Novo.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-279 du 02 juin 2021 portant approbation des statuts de l'Agence nationale du Domaine et du Foncier ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-565 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 septembre 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Est déclaré d'utilité publique, le périmètre objet du titre foncier 792 de Porto-Novo.

Article 2

L'expropriation du périmètre foncier objet du présent décret interviendra au plus tard dans les douze (12) mois à compter de la date de sa publication au Journal officiel.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au journal officiel.

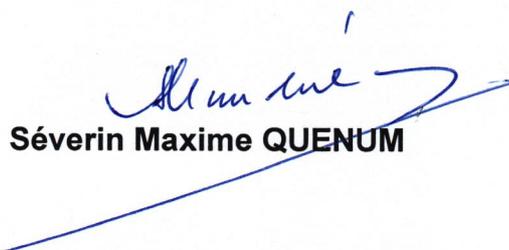
Fait à Cotonou, le 21 septembre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, le Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1